



- 7 AOUT 2018

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations classées, de l'Utilité publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT – BICUPE – SIC – FB – n° 2018- 216

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de **BOULOGNE-SUR-MER**

SOCIÉTÉ POLYPOR

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1998 autorisant la société POLYPOR, dont le siège social est situé Z.I. du Port – rue d'Alsace - à BOULOGNE-SUR-MER, à exploiter un entrepôt de caisses en polystyrène situé à cette même adresse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 28 juin 2018 ;

VU le courrier du 28 juin 2018 informant l'exploitant de la mise en demeure ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 15 juin 2018 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- La voie de secours est très encombrée et ne permet plus la circulation des engins de secours sur le demi-périmètre du site ;

- La hauteur de stockage est supérieure à 3 m. Des caisses en polystyrène sont stockées contre les parois et les éléments de structure ;
- La fréquence annuelle de vérification de la centrale de détection incendie n'est pas respectée ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 8, 22 et 24 de l'arrêté 27 novembre 1998 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de mettre en demeure la société POLYPOR pour le site qu'elle exploite Z.I. du port, rue d'Alsace à BOULOGNE-SUR-MER, de respecter les prescriptions des articles 8, 22 et 24 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 novembre 1998 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

La société POLYPOR, exploitant un entrepôt de stockage de caisses en polystyrène situé ZI du Port - rue d'Alsace à BOULOGNE-SUR-MER, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 8, 22 et 24 de l'arrêté 27 novembre 1998 dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 dudit code.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société POLYPOR et dont une copie sera transmise à M. le Maire de BOULOGNE-SUR-MER.

Arras, le 7 AOÛT 2018
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Sté POLYPOR – ZI du Port – rue d'Alsace à BOULOGNE SUR MER (62200) ;
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de BOULOGNE SUR MER
- Unité Départementale du littoral
- Dossier
- Chrono
- Archivage